

Tout ce qu'il faut savoir sur l'évolution des réglementations au Canada

La veille stratégique constitue un outil indispensable à tout développement d'affaires ou à son maintien. Elle assure une saine gestion des risques et permet une meilleure planification, une meilleure croissance. C'est ce qu'explique Thérèse Vanasse, administratrice chez Vanasse & Associés Consultants Inc. qui livre ici quelques informations pratiques sur les dernières réglementations qui entourent l'environnement des affaires au Canada.



Thérèse Vanasse
Administratrice
et Conseillère
en management
Vanasse & Associés
Consultants inc

tvanasse@vanasse-associés.com
www.vanasse-associés.com

Le budget 2013-2014 du gouvernement fédéral canadien intéresse à plusieurs titres les chefs d'entreprises qui travaillent avec le Canada. Depuis le 1er avril 2013, les droits à l'importation sur les vêtements pour bébés sont éliminés. Ce changement ne s'applique qu'aux vêtements classés dans les positions tarifaires de la nomenclature 61.11 et 62.09. Depuis la même date, les droits à l'importation sont éliminés sur une vaste gamme d'équipements de sport, notamment les bâtons de hockey, les patins à glace, certains équipements de ski, l'équipement de golf et de nombreux autres produits.

Quid du traitement de préférence général ?

A compter du 1er juillet 2014, le gouvernement entend supprimer l'admissibilité au TPG (Traitement de préférence général) de 72 pays à revenu élevé et compétitifs au

plan des exportations, dont tous les pays du Groupe des Vingt (G20), notamment le Brésil, la Chine, la Corée du Sud, Hong Kong, l'Inde, la Russie, la Turquie, etc. Les critères économiques servant à déterminer l'admissibilité d'un pays au TPG seront appliqués prospectivement aux deux ans, comme c'est le cas dans plusieurs pays industrialisés importants. Actuellement, le TPG s'applique à plus de 80 % des produits (Source : Gazette du Canada).

Selon les données du Ministère des Finances, le gouvernement a également promis qu'il veillerait à ce que le fait de cesser d'assujettir des pays au régime du TPG ne réduise pas les avantages du régime du tarif des pays les moins développés (TPMD). Le Règlement sur les règles d'origine (tarif de préférence général et tarif des pays les moins développés) sera modifié afin de continuer à permettre l'importation, en franchise de droits de douane,

de textiles et de vêtements provenant des pays les moins développés qui sont produits au moyen d'intrants textiles provenant de bénéficiaires actuels du TPG.

Parmi les autres nouveautés réglementaires, : les réductions tarifaires NPF (nation la plus favorisée) depuis le 1er janvier 2013 sur les produits suivants : tissus, fils, matériaux en plastique, matériaux en bois.

Un important volet sur la contrefaçon

Le 1er mars 2013, le gouvernement canadien a déposé la Loi visant à combattre la contrefaçon de produits. Cette nouvelle loi visera, dès son adoption, à protéger les consommateurs canadiens, les fabricants et détaillants canadiens ainsi que l'économie canadienne de la menace que représentent les produits contrefaits importés au Canada pour la santé et l'économie.

La Loi visant à combattre la contrefaçon de produits fournit aux titulaires de marque de commerce et de droits d'auteur un cadre clair pour combattre les activités de contrefaçon dans le contexte actuel. La Loi aidera les entreprises canadiennes à protéger leurs marques de commerce et leurs ouvrages, et vise à faire en sorte qu'elles soient indemnisées équitablement. Parmi les principales dispositions du projet de loi : le nouveau régime à la frontière, les nouveaux recours au civil et les nouvelles infractions criminelles.

Les échanges transfrontaliers

L'Accord de libre-échange entre le Canada et le Panama est entré en vigueur le 1er avril 2013. Il élimine immédiatement les droits d'importation canadiens sur les marchandises originaires du Panama, en vertu des règles d'origine de l'accord, y compris les textiles et les vêtements.

Les droits d'importation canadiens sur une courte liste de produits essentiellement agricoles, indiqués sur la Liste tarifaire du Canada, seront éliminés progressivement après un certain nombre d'années, conformément aux échéanciers établis à l'annexe 2.04 de l'accord. (Source : ATIC, MAECI).

Cette initiative de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) lancée en 2004 sous IPEC, consiste à obtenir la bonne information au bon moment ce qui favorise une gestion du risque plus efficace



Le Toronto City Hall, hôtel de ville de Toronto, capitale de la Province de l'Ontario.

COURTESY: AMERICA PHOTOGRAPHY

récente

et propose de nouvelles façons d'identifier les menaces pour la santé et la sécurité.

Le rôle de l'entreprise dans le cadre du manifeste électronique

Le Manifeste électronique exige la transmission électronique des données commerciales préalables (DCP) des importateurs incluant tous les membres de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que des données préalables sur le fret et le moyen de transport, des transporteurs et des transitaires, selon une table horaire précise. Il en est maintenant dans sa phase finale avec juillet 2014 comme date butoir de mise en œuvre complète.

Pour aider les entreprises, l'ASFC a développé une option « le portail du Manifeste électronique » (www.cbsa-asfc.gc.ca/prog/manif/portail-portail-fra.html) qui permet aux partenaires commerciaux de transmettre par Internet les renseignements exigés avant leur arrivée.

Les entreprises doivent répondre à l'ASFC qui entend définitivement mettre en application la transmission obligatoire des données et la manière dont les expéditions non conformes seront traitées. Celles-ci doivent également transmettre les données préalables sur le fret qui seront exigées pour tous les modes de transport et pour toutes les importations vers le Canada.

L'Agence des services frontaliers rappelle aux entreprises qu'un système sans papier réduit les menaces pour la sécurité et récompense les importateurs par le biais d'un dédouanement prévisible.

La Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation (LCSPC) article 14 « Obligations en cas d'incident » exige, depuis 2011, de l'industrie qu'elle doit fournir de l'information à la ministre de la Santé et à la personne qui a fourni le produit à l'entreprise, s'il y a lieu, concernant divers types d'incidents. (www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pubs/indust/2011ccpsa_incident-lcspc/index-fra.php).

Toute personne qui fabrique, importe ou vend des produits de consommation à des fins commerciales au Canada doit se plier aux obligations induites par la LCSPC

La déclaration obligatoire des effets indésirables, des défauts dangereux et des rappels connus concernant un produit de consommation est une importante nouvelle exigence de la LCSPC. Pour faire connaître et comprendre ces nouvelles dispositions à l'industrie et aux consommateurs, Santé Canada a, au cours de l'année écoulée et jusqu'au 30 avril 2013, publié de l'information et consulté des consommateurs, des fabricants, des associations commerciales, des détaillants locaux et des distributeurs dans tout le pays. Leur rétroaction contribuera à l'actualisation des lignes directrices en vue d'apporter des clarifications et des précisions aux dispositions de l'article 14. Le tout, aidera l'industrie à connaître ses obligations et à se conformer à la LCSPC.

rendez-vous international
VAD
e-commerce devient

data
commerce
logistique
relation client

#vad.conext

La chaîne du commerce en 4 pôles connectés

Lille Grand Palais
22, 23 et 24 octobre 2013

Devenez exposant sur #vad.conext
+33 (0)3 20 79 94 60

#conext innovations congress 23 octobre 2013 What's next in retail?



Rejoignez-nous
en flashant ce QR code
ou sur www.vadconext.com



Avec le soutien de

